



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 91 07 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: srwatsan@ohchr.org

Mandat du Rapporteur Spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement

16 novembre 2015

Excellence,

J'ai l'honneur de vous adresser en ma qualité de Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, conformément aux résolutions 24/18 et 16/2 du Conseil des droits de l'homme.

Au paragraphe 18 de la résolution 24/18, le Conseil des Droits de l'homme m'invite « à continuer de lui rendre compte et de rendre compte à l'Assemblée générale de mes travaux tous les ans ». En 2016 je compte focaliser mes rapports thématiques sur a) le thème de l'égalité des genres dans la réalisation des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement, et sur b) la coopération au développement dans le contexte de la réalisation des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement.

Je voudrais inviter les autorités pertinentes de votre gouvernement à considérer le Questionnaire ci-joint, et vous saurais gré de recevoir vos réponses par voie électronique, de préférence en anglais, français ou espagnol à srwatsan@ohchr.org **au plus tard le 31 janvier 2016**.

Dans la mesure du possible, je vous encourage également à transmettre des copies de lois, programmes, et toute autre information pertinente sur ce thème en pièce jointe ou lien électronique. Sauf demande expresse contraire, toutes les soumissions seront affichées sur le site web du mandat, qui se trouve à www.ohchr.org.

Je vous prie d'accepter, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "L. Heller".

Léo Heller
Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement

À toutes les missions permanentes à Genève

I. Questions pour le rapport sur l'égalité des genres

Le Rapporteur Spécial a l'intention d'aborder le thème de l'égalité des genres dans son interaction avec la réalisation des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement. Sur ce sujet, beaucoup de défis sont déjà bien documentés ; lorsque l'eau n'est pas disponible au foyer, les femmes et les filles sont les plus affectées par le fardeau de chercher de l'eau. Ceci entraîne de conséquences dévastatrices pour leurs droits à la santé, à l'éducation, au travail et pour l'égalité des genres plus généralement. D'autres défis, en rapport avec des inégalités dans l'accès à l'assainissement, commencent aussi à attirer de plus en plus d'attention, notamment dans le contexte de l'hygiène menstruel et des plus grands risques à l'égard de la violence sexuelle et sexiste.

Dans son rapport, le Rapporteur Spécial entend mettre l'accent sur la façon de répondre à ces défis. Il cherche à fournir des conseils, de souligner d'éventuelles approches positives et d'explorer la dimension différente qui est celle d'assurer l'égalité des genres de façon globale. Il accueille donc des conseils, des exemples pratiques, et des leçons d'autres secteurs qui peuvent s'appliquer au secteur de l'eau et de l'assainissement ou à la question de l'égalité des genres de façon plus ample. Votre éventuelle soumission pourrait répondre à n'importe quel nombre des questions suivantes :

- A quels enjeux doit-on répondre pour atteindre l'égalité des genres à l'égard de l'eau, l'assainissement et l'hygiène, et quelles mesures prend-on actuellement pour y répondre ?
- Quelles mesures peut-on prendre pour concilier et épouser les différences biologiques (telles que la menstruation) ? Quelles mesures peut-on prendre pour concilier des priorités (supposées d'être) différentes en matière de l'usage des services de l'eau, l'assainissement et l'hygiène ?
- Quelles mesures peut-on prendre pour combattre des stéréotypes, changer des pratiques préjudiciables, et remettre en question des normes et prescriptions culturelles qui sont désavantageuses pour les femmes et les filles concernant leur accès à l'assainissement et à l'eau potable ?
- Quel rôle les hommes et les garçons peuvent-ils jouer pour assurer l'égalité des genres en matière de l'accès à l'assainissement et à l'eau potable ?
- Quelles mesures peut-on prendre pour combattre la violence sexuelle et sexiste dans le contexte de l'assainissement et l'eau potable ?
- Quelles mesures peut-on prendre pour redresser les désavantages existants, basés sur la discrimination enracinée, dans le contexte de l'assainissement et l'eau potable ?
- Quel rôle la législation joue-t-elle pour garantir l'égalité des genres en matière de l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène ? Que peuvent-elles accomplir les politiques et stratégies concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène ? Quel rôle les institutions doivent-elles jouer pour promouvoir la meilleure

représentation des femmes ? Comment le financement et la budgétisation dans le secteur de l'eau et de l'assainissement peuvent-ils tenir compte de l'égalité des genres?

- Quelles mesures peut-on prendre pour garantir des processus de participation significative et inclusive à tous les niveaux de prise de décision ? Comment un rôle plus prononcé pour les femmes et les filles peut-il mener à ce que ces dernières exercent de l'influence réelle dans la prise de décision ?
- Comment peut-on améliorer la surveillance dans les secteurs de l'assainissement et de l'eau pour mieux se rendre compte des inégalités des genres qui se passent au sein et en dehors du foyer ?
- Comment des mesures pour garantir l'égalité des genres peuvent-elles effectivement déceler une analyse transversale qui tient compte des origines, des conditions de vie, et des défis hétérogènes qu'affrontent les femmes et les filles ?

II. Questions pour le rapport sur la coopération au développement

Le Rapporteur Spécial prépare actuellement un rapport sur la coopération au développement et les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement. Le rapport se focalisera sur les obligations relatives aux droits humains des donateurs bilatéraux et multilatéraux, concernant l'allocation d'octrois et de prêts, le soutien technique et le soutien à la programmation, ainsi que les conseils en matière de l'élaboration des politiques pour les pays en développement. Le rapport entend examiner les politiques existantes ainsi que leurs conseils en matière des droits humains, afin de découvrir le point auquel les politiques et stratégies existantes représentent les droits humains, puis la façon dont ces dernières sont mises en pratique. De surcroît, le rapport examinera également le contrôle de la coopération au développement par les états destinataires, ainsi que la façon dont ces aspects peuvent aider à promouvoir les droits humains au sein des accords sur la coopération au développement.

Le Rapporteur Spécial serait heureux de recevoir des orientations sur les politiques et pratiques actuellement utilisées par les donateurs et les pays destinataires pour garantir que la coopération au développement se conforme aux principes des droits humains et les standards des droits humains à l'eau et à l'assainissement.

Votre éventuelle soumission pourrait répondre à n'importe quel nombre des questions suivantes, relatives à la coopération au développement dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement :

- Quelles mesures peut-on prendre pour garantir que la coopération au développement ne risque pas de violer les droits humains? Quelles mesures de sauvegarde peut-on mettre en place à ce propos?
- Quel rôle des études d'impact sur les droits humains peuvent-elles jouer en matière des programmes de la coopération au développement ?
- Quelles mesures peut-on employer pour garantir le respect des obligations relatives aux droits humains dans les processus de définition

des priorités, et de sélection de pays et programmes qui recevront du soutien financier et autre ?

- Quelles mesures peut-on employer pour garantir le respect des obligations relatives aux droits humains pendant les processus d'élaboration de programmes et de projets ?
- Quelles mesures peut-on employer pour garantir que la coopération au développement promeuve l'égalité et fasse face à la discrimination ?
- Quels mécanismes peut-on employer pour garantir que la coopération au développement promeuve la transparence et l'accès à l'information ?
- Quelles mesures peut-on employer pour garantir que les programmes et les projets relatifs à la coopération au développement se basent sur des processus participatifs ?
- Quels mécanismes de contrôle peut-on employer pour évaluer le respect des obligations relatives aux droits humains au sein des programmes et des projets de la coopération au développement ?
- Quels mécanismes de responsabilité peut-on employer pour garantir aux individus affectés par les programmes ou projets de coopération au développement des réponses effectives à leurs plaintes ?
- Quelles mesures peut-on employer pour garantir la durabilité de la coopération au développement, en lien avec des principes des droits humains ?

III. Soumission des réponses

Veillez transmettre toutes les soumissions **au plus tard le 31 janvier 2016**. En raison d'une capacité limitée en matière de traduction, vous êtes priés de répondre au questionnaire **en anglais, français ou espagnol uniquement**. Sauf demande expresse contraire, toutes les soumissions seront affichées sur le site web du Rapporteur spécial. Les soumissions peuvent être adressées de préférence par courriel à srwatsan@ohchr.org, copiant registry@ohchr.org; ou par voie postale à :

Mandat du Rapporteur Spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement
Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme
Service des procédures spéciales, Palais Wilson
CH-1211, Genève
Suisse

Pour toute question relative à ce questionnaire, veuillez contacter le Rapporteur spécial à travers son assistante, Madame Madoka Saji, Service des Procédures Spéciales-HCDH : courriel : msaji@ohchr.org; tel : +41 22 917 91 07.